

# **COMMUNE D'EYBOULEUF**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 04 mars 2020 à 19h00 suivant la convocation du 27 février 2020, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 27 février 2020, le conseil municipal conformément à la loi délibèrera quel que soit le nombre de membres présents**

**Délibération du 04 mars 2020**

**2020- 08**

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 février 2020**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	6	6	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,***

***Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT***

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

**APPROUVE** sans réserve le compte rendu de la réunion du 03 février 2020.

**Délibération du 04 mars 2020**

**2020- 09**

### **Compte Administratif 2019 – Commune**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	5	5	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,***

***Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT***

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**1°) lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	INVESTTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	Excédents	ou déficit	Excédents	ou déficit	Excédents
Résultats reportés	-	10914.24	-	65718.79	-	76633.03
Opérations de l'exercice	15564.99	10237.24	263548.93	262561.31	279113.92	272798.55
<b>TOTAUX</b>	<b>15564.99</b>	<b>21151.48</b>	<b>263548.93</b>	<b>328280.10</b>	<b>279113.92</b>	<b>349431.58</b>
Résultats de clôture	-	5586.49	-	64731.17	-	70317.66
Restes à réaliser	17159.20	4418.00	-	-	17159.20	4418.00
TOTAUX CUMULES	17159.20	10004.49	-	64731.17	17159.20	74735.66
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>7154.71</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>64731.17</b>	<b>-</b>	<b>57576.46</b>

**2°) Approuve** hors présence du maire, à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2019

**Délibération du 04 mars 2020**

**2020- 10**

**Approbation du Compte de Gestion 2019 – Commune**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	6	6	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018



celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'attestation du maire en date du 20 janvier 2020, actée par le receveur et visée par la préfecture le 21 janvier 2020 certifiant la reprise au solde d'exécution à la section d'investissement la somme de 10914.24 €

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération du 04 mars 2020**

**2020- 11**

**Extension du Centre de Secours de Saint Léonard de Noblat  
Participation financière de la commune**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	6	6	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT**

Monsieur le Maire **expose** que le centre de secours de Saint-Léonard de Noblat assure les opérations de secours pour 16 communes en premier appel dont 7 communes pour une partie de leur territoire et accueille 42 sapeurs-pompiers volontaires, une section de 42 jeunes sapeurs-pompiers et 9 véhicules de secours.

Ce service de sécurité essentiel aux habitants ne répond plus à une activité croissante et pour le bon fonctionnement de cet équipement, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'extension de restructuration.

**Vu** la délibération n°20192 A en date du 06 mai 2019 du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne confiant à la commune de Saint-Léonard de Noblat la

responsabilité de l'opération d'extension et de restructuration du centre de secours de Saint-Léonard de Noblat,

**Vu** la délibération n°2019-092 en date du 09 décembre 2019 du conseil municipal de la commune de Saint-Léonard de Noblat acceptant la responsabilité de l'opération précitée,

**Considérant** le périmètre d'intervention du centre de secours de Saint-Léonard de Noblat,

**Considérant** le coût total pour les travaux estimés à 520 000 € H.T.

Après proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, après délibération **DECIDE**

- **D'approuver** la mise en œuvre d'un financement partagé entre les communes d'intervention sur la base d'une participation communale reposant sur 3 critères :
  - population desservie : 50%
  - Nombre d'interventions : 45 %
  - Potentiel fiscal et financier : 5%
- **D'approuver** la participation dans la limite de l'estimation globale mentionnée ci-dessus.

**Délibération du 04 mars 2020**

**2020- 12**

**Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel  
Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Haute-Vienne**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	6	6	0

**Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,**

**Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et



relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

- Vu le code des assurances.
- Vu le code des marchés publics.

**Le maire expose :**

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DECIDE :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public**

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation

**Délibération du 04 mars 2020**

**2020- 13**

**Association des Maires et Elus de la Haute-Vienne  
Adhésion**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
9	5	1	6	6	6	0

***Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., F. BECHAMEIL, LABREGERE O.,***

***Représenté : N. FLAQUIERE représentée par S. VINCENT***

Monsieur le Maire présente les conditions d'adhésion à l'association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'adhérer à l'association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne.

A Eybouleuf le 05 mars 2020

Le Maire,

  
Bernard DUMONT

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 05 mars 2020 et transmise à la Préfecture